

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Auberge du Sougey / Cession bail « Chefs en Voyage » - Avenant au bail**  
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 décembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VANBERVLIET (Pouvoir A. BOIS). VEUILLET (Pouvoir D. ROSSI).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée :

- M. MARIANI, gérant de la société « Chefs en voyage », a informé la CCLA par courrier recommandé de son souhait de vendre son fonds de commerce à la société JDLS INVEST (M. SANTINI et Mme BARI) ;
- la délibération n°2022\_15\_12\_10 par laquelle le conseil communautaire a décidé de ne pas appliquer le droit de préférence de la CCLA sur cette vente ;
- la vente du bail est conditionnée à l'établissement d'un avenant supprimant toutes les conditions particulières et spécifiques au projet de M. MARIANI (Réalisation d'investissements conditionnée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires) ;

**Présente** les termes de l'avenant dans lequel :

- les dispositions de l'article « Conditions particulières » seraient supprimées et remplacées par une nouvelle disposition correspondant à un engagement du preneur à réaliser à minima 100 000 € HT de travaux dans les deux ans suivant la cession du bail, sans précision sur la nature des aménagements et agencements,
- toutes les autres dispositions du bail et notamment la relation financière, resteraient inchangées ;

**Invite** le conseil communautaire, après avis favorable du Bureau, à délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant portant sur la modification de l'article lié aux conditions particulières précisées ci-avant, tous les autres termes du bail restant inchangés.

Après en avoir délibéré à 23 voix « Pour », 3 abstentions (Mmes Allard et Cuccuru et M. Tain) et 1 voix « contre » (M. Duperchy), le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'établissement d'un avenant portant sur la modification de l'article lié aux conditions particulières précisées ci-avant, tous les autres termes du bail restant inchangés.,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

